



REGLEMENT INTERIEUR STAGE NAUTIQUE

A CONSERVER PAR LES FAMILLES

Article 1 - INSCRIPTION AU STAGE SPORT ET LOISIR A THEME

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis aux stages.

Aucune inscription/réservation ne peut se faire par téléphone, seul le dossier complet valide l'inscription.

La famille doit fournir :

- La fiche d'inscription ainsi que la fiche santé
- Un certificat médical adapté à l'activité
- L'attestation d'assurance extra-scolaire responsabilité civile et corporelle individuelle en cours de validité

Article 2 - ANNULATION D'INSCRIPTION

Si pour convenances personnelles, une demande de désinscription au stage intervient dans les semaines précédant celui-ci, la totalité du stage sera perçu par la mairie.

Article 3 - TARIF ET FACTURATION

Un tarif préférentiel sera appliqué pour les familles domiciliées sur la commune sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les enfants habitants hors de la commune de La Bouilladisse pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles, au tarif établi sur la grille en vigueur.

Aucun dégrèvement ou remboursement ne sera appliqué en cas de modification du planning d'activités, ni en cas de l'absence de l'enfant sans raison médicale justifiée.

Un remboursement total ou partiel pourra être effectué si un certificat médical est fourni dans les 48h maximum après une blessure ou une maladie.

En fin de stage, une facture acquittée sera établie et fournie sur demande auprès du régisseur de recettes du service des sports.

Article 4 - ASSURANCE

Chaque enfant doit avoir une assurance responsabilité civile et corporelle individuelle qui prend en charge l'ensemble des activités pratiquées sans exception. Les parents doivent s'en assurer auprès de leur compagnie.

Article 5 - REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les enfants doivent le respect à l'équipe d'animation, au personnel municipal, au personnel des structures qui les accueille et à leurs camarades.

Ils doivent respecter le matériel mis à disposition et suivre les consignes de sécurité qui leur sont données. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il est strictement interdit de fumer et d'apporter de l'alcool.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective.

Article 6 - OBJETS

Le port de bijoux, l'introduction de tout objet de valeur (appareil photo, téléphone portable, caméra ...) est sous la responsabilité des utilisateurs.

Les objets dangereux sont formellement interdits.

En cas de vol ou de dégradation, la mairie de La Bouilladisse décline toute responsabilité ainsi que celle du personnel encadrant.

Article 7 - TENUE – EQUIPEMENT

Une tenue adaptée à l'activité est demandée. Elle sera précisée par l'éducateur responsable, en fonction des activités proposées. Suivant le thème du stage le port du casque est obligatoire.

Article 8 - ACTIVITES

Le stage est organisé par la ville en dehors des vacances scolaires.

Toutes les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé d'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - TRANSPORT

Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité

- ✓ Rester impérativement assis dans le calme
- ✓ Attacher leur ceinture de sécurité
- ✓ Les sacs doivent être rangés dans le coffre du véhicule

Le non-respect par les enfants, de ces consignes de sécurité, entraînera de fait en cas d'accident, l'engagement de la responsabilité des parents ou des responsables légaux.

Article 10 - LES REPAS

Un pique-nique sera demandé aux familles. Nous ne pourrions être tenus responsables du contenu des repas froid de votre enfant ainsi que de leur transport dans de bonnes conditions de conservation.

Article 11 - PAI

Si l'enfant fait l'objet d'un P.A.I, les parents doivent obligatoirement déposer au service des sports une trousse au nom et prénom de l'enfant ainsi qu'une photo. Celle-ci doit contenir le(s) médicament(s) relatif au P.A.I, le protocole de l'administration ainsi que l'ordonnance.

Pour des raisons de sécurité, si les parents ne fournissent pas la trousse de secours avant le séjour, l'enfant ne sera pas accepté au stage.

En dehors du P.A.I aucun médicament(s) ne sera administré par le personnel même sur présentation d'ordonnance.

Article 12 - SECURITE

Le stagiaire doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par son comportement, soit par son matériel.

Article 13 - MATERIEL

Le matériel des prestataires est sous la responsabilité de l'utilisateur.

Article 14 - CONSEILS AUX FAMILLES

Pour des raisons d'hygiène, nous conseillons aux parents de munir leur(s) enfant(s) de leur gourde personnelle ou d'une bouteille d'eau.

L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter du 30/05/24.

Le Maire,
José MORALES